



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 04 Avril 2023

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 04 Avril 2023 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur Gilbert GAVIGNET, Maire.

Présents : : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Séverine ONILLON, Emmanuel MAÎTRE, Florence SOUEGES, Marie-Pascale BRIENTINI, Katia CHEVREY, Philippe FAGOT, Valérie FERREUX, Bastien FRANCESCHINI, Claude GALLIOT, Gêrôme GALLIOT, René GIRARD, Marie LATROY, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Marie PONCET, Jocelyne POURTEAU, Henri VERNEREY

Absents excusés : Ludovic LEBAIL, Lydie BAGATELLA, Audrey MAJCICA, procuration donnée à Florence SOUEGES

Absents : Emilie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Julien MONTHIOUX

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-Rendu du 21 février 2023
1. Budget périscolaire 2023
 2. Subvention fournitures scolaires (compte 6067)
 3. Durée amortissement de l'ACI
 4. Neutralisation de l'ACI
 5. Vote des Budgets primitifs 2023 : budget principal et budgets annexes
 6. Vote des taux d'imposition
 7. Plan de financement Matériel informatique
 8. Demande de subventions : DETR, Département : éclairage terrain de foot
 9. Demande de subventions : DETR, Département : réfection chauffage de l'église de Chemaudin
 10. Demande de subvention pour le club de foot de Pouilley les Vignes
 11. Demande de subvention FCGB
 12. Montant des loyers des 2 nouveaux logements
 13. Attribution du fonds de concours au GBM pour travaux de voirie
 14. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 21 Février 2023 :

Le procès-verbal du 21 Février 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Budget périscolaire 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les horaires d'accueil décalés des enfants à l'école communale sont apparus avec la crise sanitaire du Covid.

Cette dérogation était possible par le biais d'un arrêté du Maire pour une durée de 3 ans. Cette dérogation arrive aujourd'hui à échéance et il s'agit de savoir si la Commune demande son renouvellement auprès des services de l'inspection d'académie pour la rentrée de septembre 2023.

M. le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu entre les parents d'élèves et les Francas à ce sujet.

Les Francas ont fait remarquer que les horaires décalés avaient un coût de fonctionnement estimé à 7 000 € supplémentaires par an. A ce jour, ce surcoût n'est pas répercuté sur les familles mais si la situation devait être reconduite, ce surcoût serait dès lors répercuté d'une manière ou d'une autre.

M. le Maire rappelle que le budget des Francas pour faire fonctionner la structure est de 377 240 € par an dont 147 000 € charge Commune, 184 000 € charge familles et 46 000 € charge CAF.

Le conseil des parents d'élèves n'a pas souhaité se prononcer quant au renouvellement ou non de la dérogation, le directeur de l'école a fait part de son souhait de maintenir les horaires décalés.

S'ensuit un débat sur la pertinence de maintenir ou non les horaires décalés

A l'issue de celui-ci, le Conseil se prononce de la manière suivante :

- Maintien des horaires décalés :

Pour : 0

Contre : 19

Abstention : 1

- Suppression des horaires décalés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

2. Subvention fournitures scolaires (compte 6067)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune verse à l'école une subvention annuelle de 40 € par an et par enfant scolarisé. Cette subvention n'a pas fait l'objet d'une réévaluation depuis de nombreuses années.

La commission finances suggère de mettre 3 € de plus par élève et donc de porter la subvention à 43 € par élève.

Le Conseil, à la majorité absolue, valide la proposition de la commission finances et porte la subvention à 43 € par élève.

Vote :

Ayant voté pour..... 18

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 2

3. Durée d'amortissement de l'ACI

Par délibération du 07 février 2018, le Conseil municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de l'Agglomération du Grand Besançon du 29 janvier 2018.

Depuis le transfert des zones d'activités, de l'assainissement et des voiries au GBM, M. le Maire rappelle la notion d'ACI (Attribution de Compensation en Investissement) en précisant que les montants inscrits dans la classe 20 du budget, s'amortissent obligatoirement.

Après ce rappel, le Conseil municipal prend connaissance de tous les amortissements imputables au budget principal.

Tous les ans, la Commune paie au GBM une ACI Voirie dont le montant oscille autour de 130 000 €.

Depuis 2019, l'ACI Voirie était amortie sur 5 ans.

A partir de 2022, M. le Maire propose d'amortir l'ACI de l'année N-1 sur 1 an. La charge pesant sur la section de fonctionnement sera plus importante, mais il est possible de neutraliser cette charge, par délibération.

Le montant de l'ACI 2022 s'élève à 131 088,88 €. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur une durée d'amortissement de 1 an.

Le Conseil municipal est appelé à :

- valider la durée d'amortissement de 1 année pour l'attribution de compensation versée en investissement pour l'ACI versée en 2022.

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

4. Neutralisation de l'ACI

Pour faire suite à la durée d'amortissement sur 1 an (délibération précédente), M. le Maire propose au Conseil municipal de neutraliser le montant d'amortissement de l'ACI égal à 131 088,88€.

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES	
		Cpte 6811	27 510.00 €	Cpte 28046	27 510.00 €		
		Cpte 6811	25 774.00 €	Cpte 28046	25 774.00 €		
Cpte 77681	131 088.88 €	Cpte 6811	131 088.88 €	Cpte 28046	131 088.88 €	Cpte 198	131 088.88 €
		Cpte 6811	999.00 €	Cpte 28046	999.00 €		
	131 088.88 €		185 371.88 €		185 371.88 €		131 088.88 €
	Obligation d'équilibre	- 54 283.00 €			Obligation d'équilibre	-54 283.00 €	

Le montant global de la neutralisation porté au BP 2023 est égal à 131 088,88 €.

M. le Maire rappelle que cette neutralisation emporte pour conséquence l'absence de provision en recettes d'investissements sur le budget principal.

Cette décision facilite l'équilibre de la section de fonctionnement, mais interroge sur le financement des dépenses d'investissement.

Vote à l'unanimité

5. A Vote du Budget Primitif Commerces 2023

Monsieur Gérôme GALLIOT, conseiller municipal présente le Budget Primitif 2023 Commerces de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	102 169,01 €	102 169,01 €
INVESTISSEMENT	89 356,42 €	89 356,42 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, décide, d'approuver le budget primitif 2023 Commerces.

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

5. **B – vote du Budget Primitif Bois 2023**

Monsieur G r me GALLIOT, conseiller municipal pr sente le Budget Primitif 2023 Bois de la mani re suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	187 004,50 �	31 500,00 �
INVESTISSEMENT	16 913,38 �	16 913,38 �

Sur proposition de Monsieur le Maire, et apr s d lib ration, le conseil municipal, d cide, d'approuver le budget primitif 2023 Bois avec un exc dent de fonctionnement de 155 504,50  .

Vote :

Ayant vot  pour..... 20

Ayant vot  contre..... 0

S' tant abstenu..... 0

5. **C – vote du Budget Primitif R sidences S niors 2023**

Madame Jocelyne POURTEAU, conseill re municipale d l gu e pr sente le Budget Primitif 2023 R sidences S niors, de la mani re suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	83 126,94 �	83 126,94 �
INVESTISSEMENT	97 694,34 �	97 694,34 �

Sur proposition de Monsieur le Maire, et apr s d lib ration, le conseil municipal, d cide, d'approuver le budget primitif 2023 R sidences S niors.

Vote :
Ayant voté pour..... 20
Ayant voté contre..... 0
S'étant abstenu..... 0

5. D – vote du Budget Primitif Petite Enfance 2023

Madame Florence SOUEGES, adjointe au Maire présente le Budget Primitif 2023 Petite Enfance, de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	175 000,00 €	175 000,00 €
INVESTISSEMENT	262 973,30 €	262 973,30 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, décide, d'approuver le budget primitif 2023 Petite Enfance.

Vote :
Ayant voté pour..... 20
Ayant voté contre..... 0
S'étant abstenu..... 0

5. E – vote du Budget Primitif Commune 2023

Madame Marie LATROY, conseillère municipale présente le Budget Primitif 2023 Commune de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 939 108,88 €	1 647 853,68 €
INVESTISSEMENT	2 116 112,89 €	1 958 094,13 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, décide, d'approuver le budget primitif 2023 Commune avec un excédent de fonctionnement de 291 255,20 € et un excédent d'investissement de 158 018,76 €.

Vote :
Ayant voté pour..... 20
Ayant voté contre..... 0
S'étant abstenu..... 0

6. Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle les règles de calcul de l'impôt foncier.

Monsieur le Maire présente l'état des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2023.

Pour rappel, taux 2022 :

- Taxe sur le Foncier Non Bâti 24,26 %

- Taxe sur le Foncier Bâti 34,05 %

TAXE	Base d'imposition prévisionnelle	Taux	Produit fiscal
Foncier Bâti	2 984 274 €	34,05	1 083 812 €
Foncier non bâti	57 903 €	24,26	13 804 €
Taxe d'habitation	42 798 €	9,90	4 538 €
TOTAL	3 084 975 €		1 102 154 €

TOTAL		1 102 154 €
--------------	--	--------------------

Le produit fiscal attendu pour 2023 après application du coefficient correcteur est de :

$(1\ 102\ 154\ € + 81\ 399\ €) - 266\ 083\ € = 917\ 470\ €$

Les explications entendues et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux :

- **Taxe sur le foncier bâti :** 34,05 %
- **Taxe sur le foncier non bâti :** 24,26 %
- **Taxe d'habitation :** 9,90 %

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

7. Plan de financement matériel informatique

Madame Florence SOUEGES informe le Conseil que la Commune est répertoriée dans les communes du Département sous équipées en titre du matériel informatique pour les écoles. A ce titre, la Mairie peut bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat de 70% pour un montant prévisionnel plafonné à 3 500 € et une subvention du Département de 10 % pour un montant prévisionnel plafonné à 3 500 €.

Nous attendons un retour d'une proposition chiffrée de l'informaticien de la Commune. C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil de surseoir à statuer en attendant une proposition chiffrée.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de surseoir à statuer à cette délibération.

8. Demande subvention éclairage terrain de foot : DETR, Département, Ligue de football

Demande subvention Etat

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de l'éclairage du terrain de foot, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet définitif à 17 980 € HT soit 21 576 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
Ligue de football		5 000,00 €	28 %
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	3 000,00 €	30 %
Région			
Département		4 000,00 €	30 %
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		5 980,00 €	
Emprunt			
Total HT		17 980,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 17 980 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Demande subvention Département

Dans le cadre d'une demande de subvention, il est indispensable que le maître d'ouvrage fournisse à l'appui de sa sollicitation une délibération de l'organe délibérant comportant les mentions suivantes :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de réfection de l'éclairage du terrain de foot, dont le montant s'élève à 17 980 € HT, situé à Chemaudin et Vaux, Rue du stade,
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Ligue de football		5 000,00 €	28 %
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	3 000,00 €	30 %
Région			
Département		4 000,00 €	30 %
...			
Auto-financement			
Fonds propres		5 980,00 €	
Emprunt			
Total HT		17 980,00 €	

- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département (et éventuellement autres organismes),
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

9. Demande subvention réfection du chauffage de l'église: DETR, Département

Demande subvention Etat

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection du chauffage de l'église, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, avant-projet définitif à 115 000 € HT soit 138 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

3 lots : Electricité / Maçonnerie / Chauffage

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	33 000,00 €	30 %
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		82 000,00 €	
TVA		23 000,00 €	
Total HT		115 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 115 000 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

10. Demande subvention pour le club de football de Pouilley les Vignes

Monsieur le Maire précise que le Président du club de foot de Pouilley les Vignes a sollicité une subvention car des habitants de la Commune de Chemaudin et Vaux sont licenciés au sein du club de Pouilley.

Après débat, le Conseil, à la majorité de 19 voix contre et une abstention, décide de ne pas attribuer de subvention au club de foot de Pouilley les Vignes.

11. Demande subvention FCGB

Monsieur le Maire rappelle que 5 Communes composent le FCGB (Chemaudin et Vaux, Serre les Sapins, Ecole-Valentin, Pirey, François). Le FCGB a présenté un projet pour un voyage d'une journée de cohésion pour les joueuses nées entre 2006 et 2009 soit une vingtaine de joueuses. Le FCGB a réalisé plusieurs manifestations afin de participer au financement de cette journée. Le reste à charge est d'environ 600 € à répartir sur les 5 communes.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention au FCGB de 122 €.

12. Montant des loyers des nouveaux logements

Monsieur François DODANE explique qu'il y a un logement de 69 m² et un de 79 m² avec terrasse.

Chaque logement bénéficie d'une place de parking attitrée (à matérialiser).

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'un loyer de 700 € pour le petit logement et d'un loyer de 850 € pour le grand logement.

Les loyers seront révisés chaque année à date anniversaire de signature des baux sur la base de l'indice Insee des loyers. La période de référence sera précisée dans les baux.

13. Attribution du fonds de concours au GBM pour travaux de voirie

Monsieur le Maire de CHEMAUDIN-ET-VAUX expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, le versement d'un Fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries sur la Commune.

Pour le programme 2022, il a été réalisé les opérations suivantes :

- « Route de Dannemarie – tranche 1 » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie
- « Rue des Fougères » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie

Cette opération est maintenant soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, dont le montant est arrêté à ce jour à **41 833,33 € HT**.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Questions diverses

⇒ Lecture de la lettre de Madame Martine Lagrange relative au patrimoine de Vaux les Prés. Une réponse écrite lui sera apportée.

⇒ Katya Chevrey fait lecture d'un courriel reçu en Mairie sur la problématique des chats errants sur la Commune. Il est rappelé les règles de fonctionnement par rapport à la convention signée avec l'Arche de Ploum.

⇒ La commission voirie se chargera de faire installer des panneaux priorités à droite, de part et d'autre de la Mairie.

Fin de la séance à 23 h 30

Le Maire
Gibert GAVIGNET

Le Secrétaire
Julien MONTHIOUX

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2023-028 : Budget périscolaire 2023

Délibération 2023-029 : Subvention fournitures scolaires (compte 6067)

Délibération 2023-030 : Durée amortissement de l'ACI

Délibération 2023-031 : Neutralisation de l'ACI

Délibération 2023-032 : Vote du budget primitif Commerces 2023

Délibération 2023-033 : Vote du budget primitif Bois 2023

Délibération 2023-034 : Vote du budget primitif Résidences Séniors 2023

Délibération 2023-035 : Vote du budget primitif Petite Enfance 2023

Délibération 2023-036 : Vote du budget primitif Commune 2023

Délibération 2023-037 : Vote des taux d'imposition 2023

Délibération 2023-038 : Plan de financement matériel informatique

Délibération 2023-039 : Demande de subvention (DETR, Département, Ligue de foot) : éclairage terrain de foot

Délibération 2023-040 : Demande de subventions (DETR, Département) : réfection chauffage de l'église

Délibération 2023-041 : Demande de subvention pour le club de foot de Pouilley les Vignes

Délibération 2023-042 : Demande de subvention FCGB

Délibération 2023-043 : Montant des loyers des 2 nouveaux logements

Délibération 2023-044 : Attribution du fonds de concours au GBM pour travaux de voirie